



REPAS EN MUSIQUE

(hors réveillon)

La musique diffusée ou interprétée lors de votre manifestation est l'œuvre d'auteurs et de compositeurs qui sont rémunérés par des droits d'auteur. Ce dépliant vous présente les différents tarifs et les démarches à effectuer.

VOTRE REPAS EN MUSIQUE RÉUNIT JUSQU'À 250 PARTICIPANTS AVEC UN PRIX DU COUVERT JUSQU'À 40€

BÉNÉFICIEZ DE 20 % DE RÉDUCTION

en complétant et en adressant votre demande d'autorisation avant la date de votre manifestation.

MONTANT DE DROITS D'AUTEUR TTC PAR MANIFESTATION (- 20 % INCLUS)								
PRIX DU COUVERT (service compris)	JUSQU'À 100 CONVIVES		JUSQU'À 150 CONVIVES		JUSQU'À 200 CONVIVES		JUSQU'À 250 CONVIVES	
	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée
JUSQU'À 15€	46,98€	58,73€	76,35€	95,44€	98,67€	123,33€	154,18€	192,71€
JUSQU'À 22€	76,35€	95,44€	135,08€	168,84€	182,05€	227,56€	277,51€	346,88€
JUSQU'À 30€	88,09€	110,11€	176,19€	220,23€	252,53€	315,66€	359,72€	449,65€
JUSQU'À 40€	111,57€	139,48€	223,18€	278,97€	305,38€	381,73€	452,20€	565,25€

BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION DE 12,5 % SUPPLÉMENTAIRE

si vous êtes adhérent à une **fédération signataire d'un protocole d'accord** avec la Sacem ou si **votre association est agréée « éducation populaire »**.

Liste des fédérations partenaires sur sacem.fr.

MONTANT DE DROITS D'AUTEUR TTC PAR MANIFESTATION (- 20 % ET - 12,5 % INCLUS)								
PRIX DU COUVERT (service compris)	JUSQU'À 100 CONVIVES		JUSQU'À 150 CONVIVES		JUSQU'À 200 CONVIVES		JUSQU'À 250 CONVIVES	
	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée	musique live	musique enregistrée
JUSQU'À 15€	41,11€	51,40€	66,80€	83,52€	86,34€	107,91€	134,89€	168,63€
JUSQU'À 22€	66,80€	83,52€	118,19€	147,73€	159,29€	199,12€	242,83€	303,52€
JUSQU'À 30€	77,08€	96,35€	154,17€	192,70€	220,97€	276,21€	314,75€	393,44€
JUSQU'À 40€	97,64€	122,05€	195,29€	244,11€	267,21€	334,01€	395,67€	494,59€

VOTRE REPAS EN MUSIQUE RÉUNIT PLUS DE **250 PARTICIPANTS** ET/OU LE PRIX DU COUVERT EST SUPÉRIEUR À **40€**

Le montant des droits d'auteur est calculé par application d'un pourcentage sur les recettes réalisées ou sur les dépenses engagées.

- Si la musique est jouée en live (orchestre, groupe, musiciens...), le taux est de 4,4 % (taux incluant la réduction de 20 %) avec un montant minimum de 46,76 € ht.
- Si vous utilisez de la musique enregistrée, le taux est de 5,5 % (taux incluant la réduction de 20 %) avec un montant minimum de 58,45 € ht.
- Si vous êtes adhérent à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem ou une association agréée « éducation populaire », vous bénéficiez d'une réduction supplémentaire.

Liste des fédérations partenaires sur sacem.fr.

A SAVOIR :

Le **prix du couvert** correspond au tarif acquitté, consommations incluses, par chaque convive, et s'entend « service compris ». En cas de pluralité de prix, le prix acquitté par la majorité des convives doit être retenu. Si le repas est offert en tout ou partie aux convives, ou s'il est préparé par les organisateurs eux-mêmes, c'est le prix de revient par personne qui est pris en compte.

NB : Pour un repas avec concert ou spectacle, vous recevrez un programme vierge à compléter par la liste des œuvres interprétées ou diffusées, soit :

- en ligne sur **www.sacem.fr** rubrique utilisateurs,
- par courrier, en le retournant à votre délégation.

Si l'artiste qui se produit dispose d'un programme-type (liste des œuvres ou setlist) qu'il interprète habituellement, vous pouvez directement saisir le numéro de son programme pour compléter votre déclaration sur **www.sacem.fr** (rubrique utilisateurs) ou le communiquer par courrier à votre délégation.

Pour un repas dansant, si l'orchestre, le DJ dispose d'un programme-type, vous pouvez également le communiquer à votre délégation pour répartir au plus juste les droits d'auteur que vous aurez acquittés.

Spré : Les diffusions de musique enregistrée données lors des repas en musique (à l'exception des repas spectacles) sont assujetties à la **rémunération équitable due à la Spré** (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé par application du taux de 65 % sur le montant hors taxes des droits d'auteur qui vous sont demandés, avec un minimum annuel de 96,60€ ht. Les associations de bénévoles sans but lucratif, ainsi que les communes jusqu'à 2000 habitants ou EPCI implantés dans ces communes, bénéficient pour les manifestations non commerciales qu'elles organisent d'un minimum réduit à 48,30€ ht qui s'applique à titre de plafond tant que le montant de la rémunération équitable n'excède pas 96,60€ ht sur la même période annuelle. **Pour plus d'informations : www.spre.fr.**

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN REPAS EN MUSIQUE

à adresser complétée à votre délégation Sacem
avant la manifestation

Nom de l'organisateur (association, club, organisme...) :

Prénom et nom du représentant :

Qualité :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Tél. : Courriel :

Site Internet :

Numéro SIREN :

Adhérent à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem :

OUI NON Nom de la fédération :

Association reconnue « éducation populaire » : OUI NON

Date d'agrément : / /

Association déclarée à but d'intérêt général : OUI NON

Conditions d'organisation :

Date de l'évènement : / / de h à h

Nom et adresse du lieu (salle, chapiteau, plein air) :

.....

Diffusions musicales par : Musique live Musique enregistrée

Nom de l'orchestre, du DJ, de l'animateur :

Nom des artistes, du spectacle :

• **Prix du couvert** : €

• **Nombre de convives** :

compléter le verso svp

OBTENIR L'AUTORISATION QUI CORRESPOND À VOTRE ÉVÈNEMENT :

- J'organise un repas en musique avec un prix du couvert jusqu'à 40€ et un nombre de participants jusqu'à 250 personnes.**

Le montant de droits d'auteur à régler est de€ TTC.

- 1 - J'envoie ma demande d'autorisation avec un chèque libellé au nom de la Sacem.
- 2 - Je reçois la facture correspondante (et celle de la Spré le cas échéant).
- 3 - Je fais parvenir la liste des œuvres diffusées ou interprétées dans les 10 jours qui suivent l'évènement dans le cas d'une prestation « live » ou d'un spectacle.

- J'organise un repas en musique avec plus de 250 participants et/ou un prix du couvert supérieur à 40€.**

- 1 - J'envoie ma demande d'autorisation.
- 2 - La Sacem me fait parvenir un contrat général de représentation que je m'engage à retourner signé avant la date de ma manifestation.
- 3 - Dans les 10 jours qui suivent mon évènement, je fais parvenir l'état des recettes et dépenses, ainsi que la liste des œuvres interprétées ou diffusées si elle m'est demandée.
- 4 - Je règle le montant des droits à réception de la facture Sacem (et Spré le cas échéant).

Je soussigné(e) déclare exacts les renseignements mentionnés sur la présente demande d'autorisation. Cette déclaration préalable me permet de bénéficier de la réduction de 20 % ainsi que, le cas échéant, de la réduction supplémentaire de 12,5 %.

Fait le / / à

Signature :

Merci de nous retourner ce volet à l'adresse de la délégation Sacem du lieu de votre manifestation et de conserver un double de ce document.
Coordonnées disponibles sur sacem.fr > Utilisateurs

LA SACEM : LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

Qu'est-ce que le droit d'auteur ? Qu'est-ce que la Sacem ?

Écrire et composer de la musique est un travail. Le droit d'auteur sert à le rémunérer. Ni un impôt, ni une taxe, il constitue l'unique source de revenus des auteurs et compositeurs de musique. La Sacem est une société privée à but non lucratif comptant 153 000 membres, et représentant un répertoire de 80 millions d'œuvres françaises et internationales.

Quand doit-on payer des droits d'auteur ?

Dès qu'il y a utilisation de musique en public, et quel que soit le mode de diffusion des œuvres (CD, DJ, orchestre, groupe...), l'organisateur doit demander au préalable une autorisation auprès de la Sacem et régler les droits d'auteur.

Comment sont répartis les droits d'auteur ?

Pour les repas concerts, la répartition est basée sur la liste des œuvres interprétées que vous devrez remettre à l'issue de la manifestation. Pour les repas dansants, les programmes remis par les chefs d'orchestre, les DJ et les discomobiles, ainsi que les relevés d'écoute réalisés par la Sacem, permettront de répartir au plus juste les droits d'auteur.

Comment obtenir l'autorisation de diffuser de la musique ?

Vous pouvez déclarer votre manifestation, soit :

- **en ligne** : en remplissant le **formulaire** dans **sacem.fr** > Utilisateurs.
- **par courrier** : en nous **retournant le volet ci-joint** accompagné de votre règlement à l'adresse de la délégation Sacem du lieu de votre manifestation.



N'hésitez pas à contacter votre délégation pour tout complément d'information.
Coordonnées ci-dessus ou sur **sacem.fr** > Utilisateurs